



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre les soussignés,

Le foyer de vie l'Astrée géré par l'Association Médico-Sociale de Provence, situé au 231, avenue Corot 13014 Marseille, représenté par Madame Aline GRAUVOGEL en sa qualité de Directrice,

Et

L'EHPAD Saint-Barthélemy de la Fondation Saint Jean de Dieu, situé au 72 Avenue Claude Monet 13014 Marseille, représenté par Monsieur Olivier QUENETTE en sa qualité de Directeur,

La présente convention a pour objectif de décliner les modalités du partenariat initié en 2013 entre les deux structures et basé sur le partage de temps, de moyens, d'actions et d'espaces pour leurs résidents. Ce partenariat est facilité par la proximité des deux structures qui sont mitoyennes. Les deux institutions se donnent la possibilité, à l'avenir, de développer des actions communes au bénéfice de leurs résidents.

Préambule – Présentation des structures

L'EHPAD Saint-Barthélemy est une institution médico-sociale privée à but non lucratif, dont la personne morale, la Fondation Saint Jean de Dieu, est Reconnue d'Utilité Publique par décret du 24/07/2012. L'établissement a ouvert ses portes en 1852, avec comme vocation l'accueil des plus démunis et des exclus. Au fil des ans, il s'est modifié tout en poursuivant sa vocation première : l'accueil des plus pauvres. Il est aujourd'hui un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, accueillant 245 résidents, majoritairement bénéficiaires de l'aide sociale départementale et organisé selon le principe de sectorisation. Ce principe vise à proposer une « réponse technique » précise et un accompagnement professionnellement adapté aux différentes problématiques des personnes accueillies.

5 secteurs sont ainsi organisés :

- ✓ Deux unités accueillant des personnes relevant de la géro-psycho-geriatrie, d'une capacité totale de 115 lits (Saint-Benoît et Saint-Richard)
- ✓ Une unité de 53 lits (Saint-Joseph) où sont accompagnés des résidents atteints de maladies neuro-dégénératives,
- ✓ Une unité réservée aux personnes issues de l'errance de 34 lits (Saint-Roch)
- ✓ Une unité d'accueil de personnels congréganistes masculins âgés d'une capacité de 12 lits (Saint-Benoît)
- ✓ Une unité où 31 résidents autonomes vivent, dans une bastide géographiquement excentrée des autres unités avec un fonctionnement quasi-autonome

Le foyer de vie l'Astrée géré par l'Association Médico-Sociale de Provence est une institution médico-sociale privée à but non lucratif chargée d'accueillir et d'héberger 53 personnes adultes en situation de handicap mental dont l'état ne leur permet pas de travailler. Cette mission principale se décline ainsi :

- ✓ Restituer, maintenir et promouvoir la santé et l'autonomie sociale des personnes accueillies par des actions adaptées à l'âge et aux besoins de chacune d'elle afin de favoriser leur bien-être,
- ✓ Assurer le développement, le maintien des potentialités intellectuelles, sociales, affectives et physiques des personnes ainsi que la continuité des apprentissages par le développement de nouveaux savoir-faire,
- ✓ Favoriser l'expression et la prise en compte des besoins de chacune des personnes en créant les supports adéquats,
- ✓ Créer les conditions d'une possible adaptation au travail protégé pour quelques personnes,
- ✓ **Favoriser le bien-être des résidents** dans le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité et de leur sécurité,
- ✓ Rechercher autant que possible l'adhésion des personnes pour toute action qui les concerne, obtenir le consentement de leur tuteur. Malgré les limites rencontrées, il est important d'associer les personnes à l'élaboration et à la réalisation de leur projet de vie afin qu'elles s'en sentent actrices.
- ✓ Développer chez elles le sentiment d'utilité.

Article 1 – Dispositions générales

Les signataires affirment leur volonté commune de placer la personne fragilisée au centre des dispositifs dans le cadre d'une éthique partagée selon laquelle tous les objectifs doivent converger pour reconnaître la dignité de la personne handicapée ou âgée et préserver ses droits. Les signataires s'engagent à favoriser l'autonomie de la personne en étant au plus près de son projet de vie.

Les signataires affirment travailler chacun dans leurs champs d'intervention dans le respect de la réglementation, des autorisations et des agréments nécessaires à la pratique de leur activité professionnelle.

Le foyer de vie l'Astrée et l'E.H.P.A.D. Saint-Barthélémy interviennent auprès des personnes fragilisées par le handicap, l'exclusion sociale, l'âge, la perte d'autonomie dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et de la charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépendance.

Les structures conventionnées et leur personnel sont tenus au secret professionnel.

L'accompagnement des personnes accueillies sur chacun des sites se fera par :

- la mise en œuvre d'un travail de coordination,
- la mutualisation de compétences et de moyens complémentaires.

Article 2. Objets

Ce partenariat traduit une volonté réciproque de rencontres intergénérationnelles et de partage de temps, dans un objectif de maintien et de développement des capacités des personnes accueillies au sein des deux structures.

2.1 Les rencontres entre les résidents des deux établissements permettent de partager leurs acquisitions, leurs savoir-faire, autour de techniques et activités diverses. Ces occasions mettent les résidents en situation de transmettre des techniques et de « donner » aux autres, eux qui sont le plus souvent, en situation de bénéficiaire.

Les résidents des deux établissements pourront bénéficier des infrastructures des ateliers après accord des animateurs d'ateliers concernés (jardin, informatique, sport et coachings sportifs, travaux manuels de type vannerie, mosaïque, etc. ...)

2.2 Les structures se proposent de partager les événements récréatifs (animations, spectacles, séances de cinéma, manifestations festives et/ou événementielles, ...) qu'elles sont amenées à organiser. Les structures s'engagent à la mutualisation de leurs moyens techniques afin de permettre l'organisation de ces événements (transports, parking, salle de sports, communication sur site internet, ...).

Afin de faciliter la circulation des informations entre les deux partenaires signataires de la présente, ces derniers s'engagent à produire une liste des personnels chargés de la mise en œuvre pratique de la présente convention (cf. pièce jointe).

Des conventions spécifiques ou des annexes à la présente convention pourront être signées qui définiront précisément le périmètre et l'objet de ces mutualisations.

Article 3. Comité de suivi

Un comité de suivi sera mis en place au minimum annuellement.

Il sera composé :

- des directions des deux structures ou de son représentant,
- des personnels en charge de la mise en œuvre pratique de la convention.

Ce comité de suivi permettra d'évaluer la qualité de la collaboration entre les deux associations et de proposer de nouvelles pistes de coopération et de mutualisation.

Article 4. Engagements réciproques

Tous les intervenants des deux établissements, professionnels ou bénévoles, s'engagent à respecter réciproquement les règlements intérieurs des établissements.

Article 5. Modalités d'accès aux sites et de circulation à l'intérieur des sites

Les résidents peuvent circuler dans les établissements pour se rendre aux activités prévues sous réserve que les animateurs concernés aient été préalablement prévenus de leur venue.

Article 6. Assurance « responsabilité civile »

L'EHPAD a souscrit une assurance « responsabilité civile » au bénéfice de l'ensemble des personnes intervenant pour son compte. La garantie couvre ainsi les dommages subis par les partenaires dans le cadre de leur activité.

Le foyer de vie l'Astrée a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF avec les mêmes garanties.

Les attestations d'assurance responsabilité civile sont jointes à la présente convention.

Article 7. Aspects financiers

Cette convention est à titre non onéreux.

Aucune participation financière ne pourra être imposée par l'une des parties à l'autre partie, sauf accord commun.

Article 8. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée déterminée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par avenant.

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Article 9. Dénonciation

Tout différend éventuel entre les deux signataires sera traité à l'amiable.

La résiliation de la présente convention peut s'effectuer à tout moment en respectant un préavis de deux mois et en informant le co-signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Document établi en double exemplaire dont un remis à chacune des parties.

Fait à Marseille, le 19 Mars 2015.

Le Foyer de vie l'Astrée
Mme GRAUVOGEL Aline
Directrice

L'EHPAD Saint-Barthélémy
M. QUENETTE Olivier
Directeur

Documents joints : La Charte de Saint Jean de Dieu
Attestations de responsabilité civile
Règlements intérieurs
Règlements de fonctionnement
Liste des personnels chargés de la mise en œuvre de la convention

